

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les tarifs fixés par l'association APG Sud pour ces différents concerts,

- DECIDE -

Article 1 : les ventes de billets pour le compte de l'association APG Sud pour le festival de guitare 2023 qui se tiendra du 16 au 26 mars 2023 se feront aux tarifs suivants, fixés par l'association :

- **concert FANOU TORRACINTA / Aucamville**

tarif normal : 10€ (préventes jusqu'au 2 février) puis 12€
tarif réduit (étudiants, habitants des villes organisatrices, groupes d'au moins 10 personnes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des droits sociaux, CE) : 8€ (préventes jusqu'au 2 février) puis 10€
tarif liste de diffusion du service : 8€ (préventes jusqu'au 2 février) puis 10€
tarif aucamvillois (quota de 100 places) : 8€
tarif personnel mairie d'Aucamville : 8€
moins de 12 ans : gratuit

- **concert SALOME LECLERC / Aucamville**

tarif normal : 12€ (préventes jusqu'au 2 février) puis 15€
tarif réduit (étudiants, habitants des villes organisatrices, groupes d'au moins 10 personnes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des droits sociaux, CE) : 10€ (préventes jusqu'au 2 février) puis 13€
tarif liste de diffusion du service : 10€ (préventes jusqu'au 2 février) puis 13€
tarif aucamvillois (quota de 100 places) : 8€
tarif personnel mairie d'Aucamville : 8€
moins de 12 ans : gratuit

- **concert de STEN & CHARDON / Saint Alban**

tarif unique : 5€
moins de 18 ans : gratuit

- **concert de GIEDRE / Bruguières**
Assis

tarif normal : 22€

tarif réduit (demandeurs emplois, - 18 ans, étudiants, habitants des communes du festival) :
18€

- **concert de JULII SHARP / Fenouillet**

tarif unique : 5€

moins de 10 ans : gratuit

Aucamville, le 5 janvier 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 10 janvier 2023